

Mairie de REUGNY
10 rue Nationale
37380 REUGNY
Tél : 02.47.52.94.32

ÉCOLE
NOUVELLES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES
(NAP)
PENDANT LA PAUSE MÉRIDIDIENNE
DE 11 H 30 à 13 H 45

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
à compter du 2 septembre 2014

o o o o o o

Dans le cadre de l'application des nouveaux rythmes scolaires au Groupe Scolaire « Lucie Aubrac » à compter de la rentrée 2014, la Commune de REUGNY a mis en place les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) pour les maternelles (sauf classe de Petite Section) et les primaires pendant la pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 45.

FONCTIONNEMENT :

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école, des activités éducatives, culturelles et/ou sportives sont proposées à raison de 45 minutes, deux fois par semaine, aux enfants de Moyenne Section et de Grande Section et de 1 heure, deux fois par semaine, aux enfants des classes élémentaires.

Afin de ne pas surcharger les enfants de Petite Section, les activités ne leur sont pas proposées.

La participation aux NAP n'est pas obligatoire.

Les NAP débuteront la deuxième semaine d'école et seront encadrées par des agents d'animation.

Attention : Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont prioritaires sur les NAP et sont encadrées par les enseignants.

Les enfants qui ne vont pas au Restaurant Scolaire peuvent s'inscrire aux NAP. Les parents pourront soit reprendre leur enfant à **12 h 45 à la fin de l'activité**, soit le déposer à **12 h 45 au début de l'activité**.

LOCAUX :

Les activités auront lieu dans l'Accueil de Loisirs, sur le plateau scolaire et dans les salles communales (Foyer Lefébure, Salle des Loisirs) selon les effectifs.

INSCRIPTIONS :

Un dossier d'inscription annuel, disponible en mairie, est à remplir dès le mois de juin.

L'inscription aux activités se fera pour une période comprise entre deux vacances. Elle sera renouvelée à l'issue de chaque période pour la période suivante. Le planning des activités sera affiché à l'école et transmis aux parents d'enfants de maternelle par le biais des cahiers de liaison.

Toute inscription engage l'enfant et ses parents jusqu'à la fin de la période concernée. Les parents s'engagent également à fournir la tenue adaptée aux activités.

FACTURATION : Gratuité pour les Nouvelles Activités Pédagogiques.

ASSURANCE :

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance « extra-scolaire » comprenant le risque « individuelle – accident. Une attestation d'assurance (ou une photocopie) devra être remise le jour de l'inscription.

Ce règlement peut être modifié sur proposition du Conseil Municipal

Fait à REUGNY le 1^{er} Juillet 2014
Le Maire,

Axelle TRÉHIN

